



INFORMATION

TIRAGE AU SORT des représentants du personnel

Commissions Consultatives Paritaires (CCP cat A, B, C)

PV de carence -CCP

L'article 52 de la loi n° 2016-483 du 20/04/2016 modifiant l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 prévoit les dispositions relatives aux commissions consultatives paritaires (C.C.P.) compétentes pour les agents contractuels quel que soit le type de recrutement.

Le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 fixe les conditions d'application et notamment les règles de composition, d'élection et de fonctionnement applicables aux C.C.P.

Au 25/10/2018, aucune liste de candidats n'a été présentée pour l'élection à cette nouvelle instance paritaire. Un procès-verbal de carence a donc été rédigé, publié au CDG66 et communiqué au représentant de l'Etat de notre département.

Dans ces conditions, il est prévu d'effectuer la désignation des représentants du personnel **par tirage au sort, parmi les agents contractuels relevant de ces commissions** (*par catégorie hiérarchique*).

A l'instar des CAP, les CCP sont constitués de 2 collèges :

- Le collège employeur dont les membres ont été désignés en séance du conseil d'administration du CDG66 le 16 novembre dernier
- Un collège des représentants du personnel à parité égale avec le collège précédent ; les effectifs des agents contractuels déterminent le nombre de représentants du collège employeur en fonction des groupes hiérarchiques, soit :
 - o **3 représentants Titulaires** et 3 représentants Suppléants en catégorie A
 - o **3 représentants Titulaires** et 3 représentants Suppléants en catégorie B
 - o **7 représentants Titulaires** et 7 représentants Suppléants en catégorie C

Le Président du CDG66 est membre de droit à toutes les instances consultatives paritaires y compris les celles du CCP,

Afin d'assurer le fonctionnement de cette instance, le tirage au sort des représentants du personnel en nombre excédentaire (*soit 12 noms en A et B et 28 noms en C*) et par catégorie hiérarchique, est prévu le :

Vendredi 21 décembre 2018 à partir de 14h au CDG66

A cette occasion, les délégués des organisations syndicales, nos affiliés et les électeurs contractuels sont informés par affichage au CDG et publication sur notre site et invités à assister à cette opération.